



Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann Guebwiller
Communauté de Communes de Saint-Amarin

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN SEANCE ORDINAIRE DU 02 JUIN 2025

SOMMAIRE

1.	DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	3
2.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 MARS 2025.....	3
3.	COMPTE RENDU DE M. LE MAIRE CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.....	3-4
4.	FONDS COMMUNAL D'ALSACE : DEMANDE DE SUBVENTIONS.....	
5.	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025.....	
6.	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA FERME-AUBERGE DU HAHNENBRUNNEN POUR L'ACQUISITION D'UN DÉFIBRILLATEUR.....	
7.	TARIFS DES CONCESSIONS DE SOURCES.....	
8.	RENOUVELLEMENT DE CONCESSIONS DE SOURCES.....	
9.	ÉTANG DES GENTIANES D'ODEREN : ACQUISITION DE LA PART DE L'APPMA HAUTE-THUR.....	
10.	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PASSAGE EXCEPTIONNEL SUR UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE PAR LES UTILISATEURS DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ESPACE NOËL DELETTRE.....	
11.	CRÉATION DE TROIS POSTES D'AGENT CONTRACTUELS AU TITRE D'EMPLOIS OCCASIONNEL DE VACATAIRES PENDANT L'ÉTÉ.....	
12.	FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE ST- AMARIN.....	
	QUESTIONS ET COMMUNICATION DIVERSE.....	12-13

LISTE DE PRESENCE

NOM – Prénom	Fonction
GRUNENWALD Jean-Marie	Maire
ZAGALA Caroline	1 ^{ère} Adjointe
SCHERLEN Jean-Luc	2 ^{ème} Adjoint
WEISS Christiane	3 ^{ème} Adjointe
HANS Jean-Denis	Conseiller Municipal
HORNY Estelle	Conseillère Municipale
WALTER Cyrille	Conseiller Municipal
NEFF Catherine	Conseillère Municipale
ARNOLD Olga	Conseillère Municipale <i>À partir du point n°3</i>
SIFFERLEN Laure	Conseillère Municipale <i>À partir du point n°4</i>

Était absent excusé avec pouvoirs de vote :

Mme Nathalie MANTEZ à Mme Christiane WEISS

M. Jean-François NEFF à M. Jean-Luc SCHERLEN

Étaient absents excusés : M. Frédéric MEYER – M. Lucien DIERSTEIN – Mme Olga ARNOLD jusqu'au n°2 – Mme Laure SIFFERLEN jusqu'au point n°3

Assistait également à la séance :

Mme Anne Rose NAVILIAT, Secrétaire Générale de Mairie, sur prescription de M. le Maire, en vertu de l'article L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mil vingt-cinq le deux juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations.

Étaient présents : cf. liste de présence.

~~~~~

## 1. DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Jean-Luc SCHERLEN, Adjoint au Maire, a été désigné secrétaire de la présente séance.

## 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 MARS 2025

Le procès-verbal de la réunion ordinaire du 20 mars 2025 n'appelant aucune remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

## 3. COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation.

Le Conseil prend note des décisions suivantes :

### DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Compte rendu de Monsieur le Maire concernant les déclarations d'intention d'aliéner dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal :

|   | DATE DE RECEPTION | N° D'ENREGISTREME    | ADRESSE DU BIEN   | REFERENCES CADASTRALES |           | NOM DU VENDEUR                                  | NOM DE L'ACHETEUR | TYPE DE BIEN | SURFACE DU BIEN | MONTANT |
|---|-------------------|----------------------|-------------------|------------------------|-----------|-------------------------------------------------|-------------------|--------------|-----------------|---------|
|   |                   |                      |                   | SECTION                | PARCELLES |                                                 |                   |              |                 |         |
| 4 | 07/04/2025        | DIA 068 247 25 00004 | 10 RUE KATZENSTEG | 9                      | 338       | 4 RODRIGUES ADELINO JOAO RODRIGUES MARIA ALBINA | SCHMIDT BENJAMIN  | TERRAIN      | 8a 74ca         | 77 000  |

### CONCESSIONS

| Tombe n° | Concessionnaire principal | Renouvellement effectué par | Date d'expiration | Date de paiement | Quittance n° | Montant  | BUDGET | Observation      |
|----------|---------------------------|-----------------------------|-------------------|------------------|--------------|----------|--------|------------------|
| 290      | MORI Anne Marie           | MORI Anne Lise              | 03/09/1998        | 25/02/2025       | K3306 977    | 160.00 € | 2025   |                  |
| 220      | HERRGOTT Eugène           | MULLER Anne-Marie           | 31/12/2009        | 24/03/2025       | K3306 978    | 120.00 € | 2025   |                  |
| 238      | HUG Suzanne               |                             |                   | 07/05/2025       | K3306 980    | 160.00 € | 2025   | Acquisition 2025 |

### PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDES

NEANT

#### 4. FONDS COMMUNAL D'ALSACE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la CEA a voté en 2022 un fonds communal de 100 000 € par commune, à utiliser avant fin 2025. Ce fonds permet de toucher une subvention de 46 % maximum du montant total des travaux. Une partie de ce fonds a déjà été sollicitée pour des travaux à l'espace Noël Delettre et la salle Alsatia.

Il souhaiterait pouvoir utiliser une nouvelle partie de ce fonds dans le cadre de travaux d'une part dans la cour de l'école, à la déchetterie et pour la réfection d'un chemin forestier (46 % de subvention sur les montants HT) : réfection de la balustrade côté école élémentaire (10 744,51 € HT), mise en place d'un voile d'ombrage dans la cours de l'école maternelle (14 944,27 € HT), installation d'une fermeture automatique à la déchetterie (déchets verts) (3 422,54 € HT) et la réfection d'un chemin forestier (devis et accord de la CEA en attente).

**Le Conseil Municipal, entendu, à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées dans le cadre du Fonds Communal d'Alsace auprès de la CEA, ainsi que d'autres organismes (État, Région, autres ...)

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ces opérations.

#### 5. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, toutes les subventions, sauf celle de l'AAPPMA\* par 11 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme Olga ARNOLD)

**DECIDE** d'arrêter comme suit, les montants des subventions à attribuer aux associations au titre de l'année 2025 :

| N° | TYPE      | DÉSIGNATION                                                                          | SUBVENTIONS<br>2025 |
|----|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| 1  | assoc     | Société de Musique ALSATIA : 700 € subvention + 2 000 € participation chef orchestre | 2 700 €             |
| 2  | assoc     | Cercle Sainte-Marie                                                                  | 1 000 €             |
| 3  | assoc     | Amicale des Sapeurs-Pompiers (1€/habitant, soit 1255 hab. en 2024 et 1242 en 2025)   | 1 242 €             |
| 4  | assoc     | Chorale Sainte-Cécile                                                                | 800 €               |
| 5  | assoc     | Société de Tir d'Oderen                                                              | 500 €               |
| 6  | assoc     | Éperviers du Treh                                                                    | 500 €               |
| 7  | assoc     | Société d'Arboriculture                                                              | 500 €               |
| 8  | assoc     | AAPPMA Haute-Thur                                                                    | 0 € *               |
| 9  | assoc     | Odr'Anim                                                                             | 800 €               |
| 10 | assoc     | Association PREO (Projets Récré Enfants Oderen)                                      | 600 €               |
| 11 | assoc     | Conseil Municipal des Jeunes                                                         | 500 €               |
| 12 | assoc     | Association des Amis de l'Étang des Gentianes                                        | 500 €               |
| 13 | assoc     | Amicale des Donneurs de Sang (0,295 €/1242 hab.)                                     | 366.39 €            |
| 14 | assoc     | Coopérative scolaire École Élémentaire (2023/2024)                                   | 400 €               |
| 15 | assoc     | Ass. le Markstein ça vous gagne                                                      | 250 €               |
| 16 | assoc     | Association Kaffekrantzle                                                            | 500 €               |
| 17 | organisme | Restos du Cœur                                                                       | 150 €               |
| 18 | organisme | Club Vosgien Vallée de St-Amarin                                                     | 400 €               |
| 19 | organisme | Conférence St-Vincent de Paul                                                        | 150 €               |
| 20 | organisme | GROUPEMENT ACTIONS SOCIALES (90 € x 5 agents)                                        | 450 €               |

|    |              |                                                                           |                    |
|----|--------------|---------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 21 | organisme    | DELTA REVIE                                                               | 290 €              |
| 23 | assoc        | Association des Amis du Mémorial Alsace-Moselle                           | 100 €              |
| 24 | assoc        | Musée Serret : <i>exposition temporaire 2<sup>e</sup> guerre mondiale</i> | 100 €              |
| 25 | assoc        | Club Vosgien Mulhouse Crête : réfection passerelle Werschmatt             | 500 €              |
|    | <b>TOTAL</b> |                                                                           | <b>13 298.39 €</b> |

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025.

#### **6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FERME-AUBERGE DU HAHNENBRUNNEN POUR L'ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR**

M. Jean-Luc SCHERLEN, Adjoint au Maire, explique que M. SCHICKEL, propriétaire de la ferme-auberge du Hahnenbrunnen située au Markstein, souhaite acquérir un défibrillateur. Il a été convenu que le refuge voisin s'équipe également. Afin d'aider à financer ces équipements, il propose que la commune d'Oderen finance celui de la ferme-auberge.

Le refuge se trouvant sur la commune de Metzeral, il fera également une demande auprès de sa commune respective.

Le coût de l'entretien restera à charge de la ferme-auberge.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 800 € à la ferme-auberge pour l'acquisition d'un défibrillateur.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document y afférent.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2025.

#### **7. TARIF DES CONCESSIONS DE SOURCES**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de fixer le tarif pour les concessions de sources à 70 € tous les 2 ans pour les périodes 2022 - 2023 et à 70 € tous les 2 ans 2024 - 2025 et périodes suivantes, révisable sur décision du Conseil Municipal.

#### **8. RENOUVELLEMENTS DE CONCESSIONS DE SOURCES**

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de renouveler pour une nouvelle période de neuf ans, les contrats de concession de sources arrivant à échéance, au profit de:

1. Monsieur CLAUZEL Roland, domicilié : chemin Alscher à ODEREN, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2034
2. Monsieur DEBENATH Gérard, domicilié : 18 rue du Gransché à ODEREN, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2026 au 28 février 2034

3. Madame Jacqueline BLONDEL, domiciliée 27 chemin de la Silberrunz à COLMAR pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 30 juin 2034

Le tarif des concessions à compter a été fixé par la délibération du Conseil Municipal du 02 juin 2025 et s'élève à 70 € TTC par période de 2 ans, révisable sur décision du Conseil Municipal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de ces concessions avec les différents bénéficiaires et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

#### **9. ÉTANG DES GENTIANES D'ODEREN : ACQUISITION DE LA PART DE L'AAPPMA HAUTE THUR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 19 décembre 2013 et du 23 janvier 2014 portant pour l'acquisition de l'étang des Gentianes, cadastré section 02, parcelles n° 50 à 53, au lieudit Weiher pour une superficie totale de 62 a 54 ca.

La commune était porteuse du projet et restait propriétaire de l'étang. Le prix d'achat était de 30 000 € : 20 000 € apportés par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Oderen, 5 000 € par l'AAPPMA Haute Thur et 5 000 € par la commune d'Oderen.

La convention tripartite est donc caduque et devra faire l'objet d'une nouvelle convention entre l'Amicale des Amis de l'étang des gentianes et la commune d'Oderen.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le rachat de la part de l'AAPPMA Haute-Thur se montant à 5 000 €. L'Assemblée Générale des Amis de l'étang des gentianes du 23 mars 2025 a approuvé le départ de l'AAPPMA Haute-Thur et la commune s'était portée volontaire pour le rachat de cette part au prix de 5 000 €.

**Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de faire l'acquisition de la part de l'AAPPMA Haute-Thur de l'Étang des Gentianes au prix de 5 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre les Amis de l'étang des gentianes et la commune d'Oderen, ainsi que tous documents y afférents.

**DIT** que les crédits sont inscrits dans le Budget Principal 2025.

#### **10. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AUTORISANT LE PASSAGE EXCEPTIONNEL SUR LA PROPRIETE DE MME JOËLLE PIEDQUIN PAR LES UTILISATEURS DE LA SALLE DU CONSEIL DE L'ESPACE NOEL DELETTRE**

M. le Maire explique qu'il souhaiterait qu'une convention soit signée entre la commune d'Oderen et Mme Joëlle PIEDQUIN autorisant le passage exceptionnel des utilisateurs de la salle du Conseil de l'Espace Noël Delettire par sa propriété, en cas de sinistre uniquement ainsi que l'accès de la commune au local de stockage de matériel.

Une clé du portillon devra également être prêtée à la commune d'Oderen.

M. le Maire souhaite également autoriser que la boîte aux lettres de Mme Joëlle PIEDQUIN soit fixée sur le mur de l'Espace Noël Delettire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention entre la commune d'Oderen et Mme Joëlle PIEDQUIN autorisant le passage exceptionnel des utilisateurs de la salle du Conseil de l'Espace Noël<sub>6</sub>

Delettre par son terrain, en cas de sinistre uniquement ainsi que l'accès de la commune au local de stockage de matériel.

AUTORISE Mme Joëlle PIEDQUIN à fixer sa boîte aux lettres sur le mur de l'Espace Noël Delletre.

#### **11. CRÉATION DE TROIS POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS AU TITRE D'EMPLOIS OCCASIONNELS DE VACATAIRES PENDANT L'ÉTÉ**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel.

La commune se trouvant confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel (surcharge de travail estival au regard du personnel en congés d'été dans le service technique notamment), Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à recruter, pour des besoins occasionnels, des agents contractuels à temps complet pour exercer les fonctions d'adjoints techniques chargés d'exécuter des travaux d'entretien des espaces publics et naturels, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3, alinéa 2 ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée et pour faire face aux besoins occasionnels précités, des agents non titulaires à temps complet correspondant au grade d'adjoint technique territorial, échelle C1 ;

PRECISE que la rémunération des agents non titulaires s'effectuera par référence à l'échelle C1, 1er échelon du grade d'adjoint technique

AUTORISE en conséquence le maire à signer les arrêtés d'engagement (il est prévu au total trois agents pour 3 semaines chacun en été) répartis sur une période courant de juillet à septembre pour l'emploi saisonnier

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **12. FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de la Vallée de Saint-Amarin*

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de la Vallée de Saint-Amarin pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale (*droit commun*) le Préfet fixera à 30 sièges (*droit commun*), le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 37 le **nombre de sièges proposé selon un accord local**. Le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté serait réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| Nom des communes membres | Populations municipales<br>(*ordre décroissant de population) | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Saint Amarin             | 2 184                                                         | 6                                               |
| Moosch                   | 1 612                                                         | 4                                               |
| Fellering                | 1 585                                                         | 4                                               |
| Oderen                   | 1 229                                                         | 4                                               |
| Husseren Wesserling      | 1 032                                                         | 3                                               |
| Kruth                    | 883                                                           | 3                                               |
| Ranspach                 | 778                                                           | 2                                               |
| Malmerspach              | 484                                                           | 2                                               |
| Urbès                    | 437                                                           | 2                                               |
| Geishouse                | 429                                                           | 2                                               |
| Mitzach                  | 377                                                           | 1                                               |
| Mollau                   | 334                                                           | 1                                               |
| Golbach-Altenbach        | 268                                                           | 1                                               |
| Storckensohn             | 187                                                           | 1                                               |
| Wildenstein              | 157                                                           | 1                                               |
|                          | <b>11 976 habitants</b>                                       | <b>37</b>                                       |

Total des sièges répartis : 37

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de la Vallée de Saint-Amarin.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de fixer, à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local.

### **DIVERS ET COMMUNICATION**

**A) Virement de crédits budget forêt** : M. le Maire a autorisé par certificat administratif du 2 avril 2025 le virement de crédits de 5 000 € du compte 611 (contrat et prestation de services) au compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur).

**B) Inauguration Espace Noël Delette** : DIMANCHE 7 SEPTEMBRE 2025 à 10H30

**C) Intervention des secours au Wagga** : Mme Laure SIFFERLEN dit que les pompiers sont intervenus sur le site du Wagga suite à un malaise d'un parapentiste. Ils ont utilisé le défibrillateur se trouvant sur la commune de Felling, plus près géographiquement que celui installé devant la mairie. Elle informe le Conseil avoir discuté avec la Fédération du Vol Libre pour que les clubs en prennent un à leur charge afin d'en avoir un sur le site.

**D) Site du Wagga et Navette des Crêtes** : M. Jean-Luc SCHERLEN informe le Conseil Municipal de la circulation de la navette des Crêtes en juin et en septembre tous les week-ends et tous les jours en juillet et en août. Un arrêt pour les parapentistes est prévu près du Wagga jusqu'au Treh. L'arrêt près de l'ets Weber n'est pas possible, car les campings-cars pourraient rester stationner sur ce parking pour une longue période. M. le Maire pense que les associations de parapentistes devraient prévoir une signalisation pour le stationnement, les déchets etc... afin d'éviter les problèmes rencontrés.

Mme Laure SIFFERLEN, Conseillère Municipale et gérante du Wagga, souhaiterait que des solutions soient trouvées lors de week-end prolongé pour le stationnement.

M. le Maire explique que l'est STREIBEL et JOHN a été rachetée par la menuiserie MURA de Ranspach pour y implanter sa menuiserie. Les 2 hectares de terrain à l'arrière ont été rachetés par M. SOUR Sylvain pour son exploitation agricole.

Il a demandé une réunion pour discuter du site avec la commune de Felling et la Communauté de Communes, mais personne n'a réagi jusqu'à présent.

Mme Laure SIFFERLEN déplore que le site du Wagga ne soit pas reconnu et valorisé comme un site touristique à sa hauteur. C'est un site qui attire beaucoup de monde et qui génère une manne financière importante pour les commerces aux alentours.

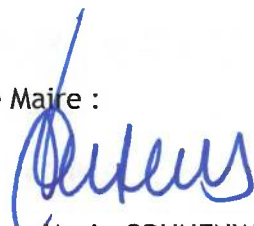
**E) Cotisations élus** : Mme Christiane WEISS, Adjointe au Maire, fait passer une feuille avec un sondage pour les élus quant au devenir de leurs cotisations, commencées lors de leur élection en 2020. Ils peuvent choisir entre un repas, une sortie d'une journée ou le remboursement. Le choix se porte sur une sortie de journée. Mme WEISS se charge de trouver une sortie et la soumettra aux élus.

F) Subvention communale à l'EMHT : Mme Olga ARNOLD, Conseillère Municipale et Présidente de l'EMHT, tient à remercier la commune pour la subvention accordée.  
Elle explique qu'une personne de l'association se chargera de récolter les demandes des familles par village pour la participation communale aux inscriptions de septembre.  
M. le Maire déplore que certaines communes n'aient pas souhaité soutenir l'EMHT par le versement d'une subvention.

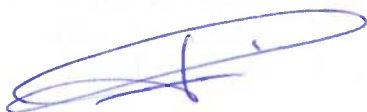
Plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 20h35.



Le Maire :

  
Jean-Marie GRUNENWALD

Le secrétaire de séance  
Jean-Luc SCHERLEN



Les Conseillers Municipaux